



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE PUBLIC - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

6 Impasse Henri Martin et 92 bis avenue de Verdun – 94200 Ivry-sur-Seine

Délimitation de propriété des emprises foncières

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 (1°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de la voirie routière, notamment son article L112-1,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que la Commune est propriétaire de l'emprise foncière sise, 6 Impasse Henri Martin et 92 bis avenue de Verdun, cadastrée section AC n° 150 à Ivry-sur-Seine (94200), affectée à la domanialité publique artificielle puisque correspondant actuellement à un jardin public, dénommé « square des Acacias »,

considérant que Monsieur Olivier Menard et Madame Ariane Gaunand, domiciliés ensemble sis, 12, rue Barbès à Ivry-sur-Seine (94200), sont propriétaires riverains de la parcelle sise, 18 rue Henri Martin actuellement cadastrée section AC n° 30 à Ivry-sur-Seine (94200),

considérant la nécessité, pour la commune d'Ivry-sur-Seine, de délimiter l'emprise foncière lui appartenant sise, 6 Impasse Henri Martin et 92 bis avenue de Verdun, cadastrée section AC n° 150 à Ivry-sur-Seine (94200), dépendante de son domaine public artificiel,

vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques du 13 octobre 2023, ci-annexé,

vu le plan de géomètre-expert concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, ci-annexé,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE les limites de propriété entre l'emprise foncière, sise, 6 Impasse Henri Martin et 92 bis avenue de Verdun, cadastrée section AC n° 150 à Ivry-sur-Seine (94200), affectée à la domanialité publique artificielle et la parcelle privée sise, 18 rue Henri Martin actuellement cadastrée section AC n° 30 à Ivry-sur-Seine (94200), telles que fixées par le procès-verbal de délimitation et le plan susvisés, dressés par le cabinet de géomètres-experts « Techniques Topo ».

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice générale des services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 3 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à la Préfète du Val-de-Marne, au Cabinet de géomètres-experts « Techniques Topo » (38 rue Général Malleret Joinville-Bâtiment D1 94400 Vitry-sur-Seine) et aux propriétaires riverains.

FAIT EN MAIRIE LE - 5 DEC. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE - 5 DEC. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 5 DEC. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE - 5 DEC. 2023

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,



Romain Marchand
1^{er} Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.